

Délibération n°CA-2019-114

Ordre du jour :

1. Informations du président
 2. Approbation du PV de CA du 13 juin 2019
 3. Points à caractères stratégiques :
 - 3.1. Approbation du Plan de redressement
 - 3.2. Débat d'orientation budgétaire : approbation de la lettre de cadrage budgétaire
 - 3.3. Approbation de la dissolution de la ComUE (CT du 1^{er} juillet 2019)
 - 3.4. Approbation de l'évolution du périmètre des composantes : cible et jalons
 - 3.5. Approbation de la charte d'égalité Femmes/Hommes
 4. Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019 :
 - 4.1. Approbation des règles de rémunération des enseignants associés à mi-temps
 - 4.2. Approbation des règles d'évaluation et de rémunération des contractuels d'enseignement
 - 4.3. Approbation de la mise en place du régime indemnitaire harmonisé pour les personnels BIATSS titulaires et son articulation avec les processus de gestion des ressources humaines
 - 4.4. Approbation de la mise en place d'un dispositif d'intéressement transitoire à destination des personnels BIATSS titulaires et contractuels permanents
 - 4.5. Approbation de la modification des règles du temps de travail des personnels BIATSS pour la rentrée 2019
 - 4.6. Approbation de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique
 - 4.7. **Approbation de la modification des statuts du SCAS**
 - 4.8. Approbation de la modification des statuts du département SEFA
 5. Délibérations relatives au fonctionnement de l'université :
 - 5.1. Autorisation de dépôt d'une plainte devant le conseil départemental de l'ordre des médecins
 - 5.2. Approbation de l'augmentation du stipend versé aux étudiants programme ISEP année 2020/2021
 - 5.3. Approbation des tarifs des locaux du site Moulins
 - 5.4. Approbation du prix de l'engagement étudiant 2020
 - 5.5. Approbation d'autorisation d'achat de cartes cadeaux dans le cadre du concours de « vrai-faux médiatique » du département Gestion des Entreprises et des Administrations (GEA) de l'IUT A
 - 5.6. Approbation des demandes de remises gracieuses (reporté)
 - 5.7. Approbation des conventions :
 - 5.7.1. entre l'université de Lille - Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS) et le CNRS
 - 5.7.2. de mécénat entre l'université de Lille et AXA Assurances IARD Mutuelle (informatique au féminin)
 - 5.8. Points issus de la commission formation du 4 juillet 2019 :
 - 5.8.1. Approbation des tarifs de formation initiale – continue et CLIL
 - 5.8.2. Approbation du calendrier du CLES 2019-2020
 - 5.8.3. Approbation des modifications des modalités d'exonération des droits d'inscription
 - 5.9. Points issus de la commission recherche du 4 juillet 2019 :
 - 5.9.1. Subventions Région
 6. Questions diverses
Nomination du Directeur du Réseau Franco-néerlandais de l'enseignement supérieur et de la recherche
-

Sous la présidence de Jean-Christophe CAMART, Président de l'Université de Lille

Etaient présents :

Collège A : COPIN Marie-Christine, NIEWIADOMSKI Christophe, TISON Sophie, POTTEAU Aymeric, BENOIT Martine, FARVAQUE Etienne, MELNYK Patricia, FONCEL Jérôme.

Collège B : LANGFORD Chad, FRETEL Anne, TOULEMONDE Gilles, MEISS Marjorie, BENCHIBOUN Moulay-Driss.

Collège BIATSS : LENS Anthony, RUCKEBUSCH Benoit, DEGRENIER Karine, RODRIGUEZ Ludovic.

Collège étudiants : MAUCHAUSSEE Marion, PETIT Léo.

Personnalités extérieures : BOIRON Frédéric, LEBAS Nicolas, SAMYN-PETIT Bénédicte.

Etaient excusés (et procuration) :

Collège A :

FONCEL Jérôme *procuration à BENCHIBOUN Moulay-Driss (à partir de 18h15)*

Collège B :

VIZIOLI Jacopo *procuration à TOULEMONDE Gilles*
GOUNON Stéphane *procuration à TOULEMONDE Gilles*
EL KHATTABI Jamal *procuration à RUCKEBUSCH Benoit*

Collège BIATSS :

MULLIER Virginie *procuration à LENS Anthony*
SANTRE Fabien *procuration à RUCKEBUSCH Benoit*

Collège étudiants :

MORTYR Marie *procuration à MAUCHAUSSEE Marion*

Personnalités extérieures :

BOIRON Frédéric *procuration à COPIN Marie-Christine (à partir de 17h15)*
DELVALLET Corinne *procuration à FARVAQUE Etienne*
LEBAS Nicolas *procuration à FARVAQUE Etienne (à partir de 16h)*
LEYS Annie *procuration à FRETEL Anne*
PRETE Cosimo *procuration à POTTEAU Aymeric*
SCOL Nathalie *procuration à CAMART Jean-Christophe*
OULD ALI Samir *procuration à CAMART Jean-Christophe*

Etaient présents (à titre indicatif, invités ou membre de droit) :

Madame le Recteur : CABUIL Valérie
Représentant de la rectrice : BERGEZ Jean-Louis
Agent comptable : LIARD Delphine
Directrice des Affaires Financières : BLANQUART Sophie

Equipe présidentielle - Bureau :

Premier Vice-président : POSTEL Nicolas
Vice-présidente ressources : DAL Georgette
Vice-président relations internationales : SEYS François-Olivier
Vice-présidente formation : FRANJIE Lynne
Vice-président recherche : MONTAGNE Lionel
Vice-président Stratégie et prospective : BORDET Régis

Equipe présidentielle – Comité de direction :

Conseiller : GOSSET Didier
Vice-présidente culture : CHAMBOLLE Delphine
Vice-président partenariats socio-économiques : CORNILLON Ghislain
Vice-président relations territoriales : OUSSOUS Nour-Eddine
Vice-présidente vie de campus et vie étudiante : ROUSSEAU Sandrine

Unité de formation et de recherche (UFR) – Instituts – Ecoles – Départements :

Institut Universitaire de Technologie C : BOUALI Fatma
UFR Mathématiques, Informatique, Management et Economie : CHOJNICKI Xavier
Faculté FFBC/IMMD : DEREPPER Sébastien
UFR de Géographie : LECLERC Eric
Faculté des Sciences et Technologies : VUYLSTEKER Christophe

Directeur général des services : ROBERT Pierre-Marie

Directrice générale des services adjointe : *SAVINA Marie-Dominique*

Directeur des affaires juridiques et institutionnelles : *FURON Xavier*

Chef du Service Affaires Institutionnelles : *ZALIK François*

Chargée des affaires institutionnelles : *D'HU Marie-Sylvia*

Secrétaire de séance : *JAFFEUX Anaïs*

(...)

4. Points issus du Comité Technique du 20 juin et 1^{er} juillet 2019

(...)

4.7 Approbation de la modification des statuts du SCAS

Le conseil d'administration de l'Université de Lille approuve à l'unanimité, lors de sa séance du 11 juillet 2019, après avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 20 juin 2019, les modifications des statuts du SCAS annexées à la présente délibération.

 Le Président de l'Université

Jean-Christophe CAMART

Nombre de votants : **34**

Pour : **34**

Contre : **0**

Abstention : **0**

STATUTS DU SERVICE COMMUN DES AFFAIRES SOCIALES DE L'UNIVERSITE DE LILLE

TITRE I - PRESENTATION

DENOMINATION

Le service commun des affaires sociales, désigné par le sigle SCAS, est un service commun régi par les articles D714 - 77 à D714 - 82 du code de l'éducation et créé par l'article 48 des statuts de l'université de Lille.

TITRE II - MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 1

Le SCAS définit la politique d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en faveur de l'ensemble des personnels de l'établissement.

Il a pour mission de promouvoir, d'organiser, de proposer, de subventionner et de réaliser tous projets à caractère social, culturel, sportif et de loisirs susceptibles d'intéresser ou de concerner les personnels de l'Etablissement.

Par son action, il garantit la cohésion de la communauté universitaire.

Article 2

Lorsqu'il y a lieu ces activités sont organisées en coordination avec les services culturels et d'activités sportives de l'établissement.

Il propose des conventions favorisant l'accomplissement de ses missions avec des organismes extérieurs.

Article 3

Le SCAS établit annuellement un projet de budget dans le cadre de la procédure budgétaire. Il définit ses priorités en matière d'actions et dresse un bilan annuel de son activité.

Article 4

L'instruction des dossiers de demandes de prestations d'action sociale, leur gestion administrative et financière, la communication auprès des agents et l'organisation de la commission sociale d'établissement étant confiées à la Direction de l'environnement social au travail de la DRH, la part du budget de l'action sociale dédiée aux prestations d'action sociale est de ce fait affectée auprès de la DEST qui établit un rapport d'utilisation de ces crédits chaque année auprès du conseil du SCAS.

La commission sociale d'établissement (CSE) chargée de l'attribution des prêts et des secours d'urgence et des aides sociales à destination des personnels est mise en place par le conseil d'administration de l'université.

Elle est présidée par le Président de l'université ou son représentant qui a voix prépondérante. Elle est composée paritairement des représentants de l'administration (5) et du personnel (5).

Les représentants de l'administration sont désignés comme suit :

- Le Président ou son représentant,
- Le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Le Directeur des Relations Humaines ou son représentant,
- Le Directeur de l'Environnement Social au Travail ou son représentant,
- Le Directeur du SCAS ou son représentant.

Les représentants des personnels sont désignés comme suit :

- 4 représentants du personnel désignés par chacune des organisations syndicales siégeant au Comité Technique de l'Etablissement. Les organisations syndicales peuvent mandater un représentant à la CSE autre qu'un élu du Comité Technique de l'Etablissement ;
- 1 représentant du personnel désigné parmi les membres élus du CA.

Pour chaque titulaire sera désigné un suppléant.

Les assistants sociaux et assistantes sociales des personnels sont invités à titre permanent en qualité d'expert.

TITRE III - LES BENEFICIAIRES

Article 5

Sont bénéficiaires les personnels en activité, rémunérés par l'université en qualité d'employeur principal :

- ✓ les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires)
- ✓ les agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois à la date de la demande (exclusion faite des personnels rémunérés à l'heure) hors aide à la restauration:
 - contractuels de droit public
 - agents contractuels régis par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986,
 - attachés temporaires d'enseignement et de recherche,
 - doctorants contractuels,
 - enseignants associés à temps plein,
 - personnels non titulaires régis par le décret n°84-135 du 24 février 1984 (chefs de clinique des universités-assistants des hôpitaux, assistants hospitaliers universitaires dans les disciplines biologiques, mixtes et pharmaceutiques),
 - personnels non titulaires régis par le décret n°90-92 du 24 janvier 1990 (assistants hospitaliers universitaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire)
 - personnels non titulaires
 - lecteurs de langue étrangère,
 - contractuels de droit privé (apprentis, CUI/CAE, emplois d'avenir)

Les enfants :

- ✓ Les enfants à charge des personnels en activité sont bénéficiaires jusqu'à leur majorité ou à la veille de la date anniversaire de leurs 27 ans s'ils sont étudiants.

Les conjoints :

- ✓ Les conjoints mariés, pacsés
- ✓ Les conjoints en union libre et partageant une communauté de vie (sous réserve de présentation de justificatifs)
- ✓ Les veufs ou veuves d'un personnel bénéficiaire, non remariés, titulaires d'une pension de réversion, jusqu'à la date prévue de la retraite du conjoint décédé.

La tierce personne :

- ✓ Les personnes accompagnantes d'un personnel de l'université bénéficiaire de l'obligation d'emploi justifiant de la carte mobilité inclusion avec la mention « besoin d'accompagnement », aux tarifs subventionnés

Les personnels retraités de l'université (y compris des ex-universités Lille 1, Lille 2 et Lille 3) :

- ✓ Accès libre à l'ensemble des activités non subventionnées
- ✓ Accès libre à l'ensemble des activités proposées subventionnées sur un tarif extérieur

☐ TITRE IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 6

6-1 COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU SCAS

Les membres de droit avec voix délibérative

- ✓ Le Président de l'université ou son représentant
- ✓ Le Vice-Président RH ou son représentant
- ✓ Le Directeur Général des Services ou son représentant
- ✓ Le Directeur des relations humaines ou son représentant
- ✓ Le Directeur de l'environnement social au travail ou son représentant
- ✓ Le Directeur du SCAS ou son représentant
- ✓ Le Directeur de la politique culturelle
- ✓ Le Directeur du service universitaire d'activités physiques et sportives

Les membres nommés avec voix délibérative

- ✓ 2 membres nommés par le Président parmi les directeurs des composantes ou d'unités de recherche

Les membres élus avec voix délibérative

- ✓ 10 membres désignés comme suit, en respectant la parité femmes – hommes dans la mesure du possible :
 - 8 membres désignés librement par les listes représentées au comité technique, les sièges étant attribués aux dites listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base des résultats des élections professionnelles ;
 - 2 membres élus des conseils centraux désignés parmi les listes représentées au conseil d'administration.

Les membres de droit avec voix consultative

Les assistants sociaux et assistantes de service social

Le médecin de prévention

6-2 LA DUREE DU MANDAT

La durée du mandat des membres nommés est de 4 ans.

Les membres élus du conseil de gestion du SCAS le sont pendant la durée du mandat des listes représentées.

6-3 PERTE DE MANDAT

Lorsqu'un membre élu perd la qualité au titre de laquelle il a été élu, ou lorsque son siège devient vacant, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

6-4 LES COMPETENCES DU CONSEIL DE GESTION

Il participe à la définition de la politique d'action sociale.

Il définit les orientations et les objectifs du service et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

Il délibère sur le budget.

Il approuve le rapport d'activité et le bilan financier présenté par le directeur du SCAS.

Il adopte le règlement intérieur.

6-5 LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Le conseil se réunit au moins 3 fois par an ou à la demande du directeur ou d'un quart de ses membres ayant voix délibérative.

Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations.

Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié de ses membres à voix délibérative sont présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, le conseil sera convoqué sous huitaine avec le même ordre du jour et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Il est présidé par le Président ou son représentant.

Les votes ont lieu à main levée.

Le Président ou son représentant a une voix prépondérante.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés sauf pour les propositions de modification des statuts qui doivent être pris au deux tiers des membres du conseil.

Les relevés des décisions sont notifiés aux membres du conseil. Les procès-verbaux sont validés par le conseil suivant.

Article 7

7-1 DESIGNATION DE LA DIRECTION DU SCAS

Le SCAS est dirigé par un directeur nommé pour 4 ans renouvelables.

Le directeur est nommé par le président après avis du conseil d'administration et sur proposition du conseil de gestion du SCAS.

Le directeur est assisté dans ses fonctions d'un directeur adjoint.

7-2 ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR

Conduit et anime la politique d'action sociale et culturelle dans le cadre des orientations définies par le conseil de gestion.

Exécute les décisions du conseil de gestion.

Convoque et préside le bureau.

Prépare le budget et le bilan financier qui sont présentés au conseil du SCASC.

Établit le rapport annuel d'activités.

Représente le service devant les instances.

Est le garant de la confidentialité des dossiers instruits par le SCAS.

A l'autorité fonctionnelle sur les agents affectés au service.

Il peut recevoir délégation de signature du président de l'université dans les conditions définies par l'article L712-2 du Code de l'Education.

7-3 LE BUREAU

Le directeur est assisté d'un bureau nommé sur sa proposition.

7-3-1 Composition du bureau

Le bureau est composé du directeur, du directeur adjoint et 4 membres nommés, sur proposition du conseil de gestion du SCAS, par le directeur parmi les membres ayant voix délibérative du conseil de gestion du SCAS.

Les assistants sociaux et assistantes sociales, le directeur de l'environnement social au travail ou leurs représentants sont invités permanents du bureau à leur demande.

7-3-2 Compétences et fonctionnement du bureau

Le bureau assiste le directeur et le directeur adjoint dans la préparation et l'exécution des décisions du conseil de gestion.

Il prépare l'ordre du jour des réunions du conseil.

Il étudie et propose au conseil la mise en place d'activités nouvelles.

Il peut s'adjoindre des commissions ad hoc.

Il se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du directeur.

Le directeur peut confier certaines missions à un ou plusieurs membres du bureau.

TITRE V - LES MOYENS DU SERVICE

Article 8

8-1 LES PERSONNELS

L'université met à la disposition du service les moyens en personnels permettant l'accomplissement de ses missions

Les personnels affectés au SCAS sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur.

8-2 LES MOYENS FINANCIERS

Le SCAS reçoit chaque année une dotation arrêtée par le conseil d'administration de l'université.

L'université met, en outre, à la disposition du service, les dons qu'elle reçoit pour ses activités.

La dotation couvre à la fois le fonctionnement du service et les besoins pour l'accomplissement de ses différentes missions.

8-3 LES LOCAUX

La mission sociale du service entraîne une obligation d'être au plus près des personnels, en conséquence des locaux facilement accessibles sont mis à disposition sur tous les sites de l'université. L'établissement met à disposition les équipements et les installations nécessaires à la réalisation de ses missions

Le siège du service est sur le site de la cité scientifique